



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 14 décembre 2023 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Absences motivées :

M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Nomination du président(e) du conseil d'administration
 - 5.2. Nomination du vice-président(e) du conseil d'administration
 - 5.3. Demande d'aide financière pour le programme de formation Pompier II
 - 5.4. Autorisation de paiement – Décompte no 9 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.5. Offre de service – Élaboration du cadre financier à long terme
 - 5.6. Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie
 - 5.7. Adhésion au fonds d'assurance des municipalités du Québec
 - 5.8. Autorisation de paiement – Décompte no 5 – Honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux – Partie sur chantier – Construction caserne 21
 - 5.9. Demande d'honoraires additionnels pour services supplémentaires et honoraires de surveillance – Travaux de toiture
 - 5.10. **Non-renouvellement d'entente du regroupement Varenne/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages**
6. Ressources humaines
 - 6.1 Addenda no 1 contrat de travail – Codirectrice générale, secrétaire-trésorière



- 6.2 Addenda no 1 contrat de travail – Codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 6.2 Démission de monsieur Patrick Cusack (employé 1131)

7. Finances

- 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 3 novembre au 7 décembre 2023
- 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 3 novembre au 7 décembre 2023
- 7.3. Dépôt des déclarations sur l'information relative aux apparentés
- 7.4. Déclaration des dons et autres avantages

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de novembre 2023
- 9.3. Info RISIVR – Édition de novembre 2023

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2023-12-127

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre avec l'ajout du point 5.10 de non-renouvellement d'entente du regroupement Varenne/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages

ADOPTÉE



4. Adoption du procès-verbal

CA-2023-12-128

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 novembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2023-12-129

5.1 Nomination du président(e) du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Teasdale occupe actuellement le poste de président du conseil d'administration, et ce, depuis le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 du *Règlement 2020-016 de Régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* prévoit une durée de mandat d'un an pour le président, renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Normand Teasdale est donc à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) président(e) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeuneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer Monsieur Normand Teasdale à titre de président du conseil d'administration.

ADOPTÉE

CA-2023-12-130

5.2 Nomination du vice-président(e) du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Lessard occupe actuellement le poste de vice-président du conseil d'administration, et ce, depuis le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 du *Règlement 2020-016 de Régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* prévoit une durée de mandat d'un an pour le vice-président, renouvelable ;



CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Yves Lessard est donc à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) vice-président(e) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer Monsieur Yves Lessard à titre de vice-président du conseil d'administration.

ADOPTÉE

CA-2023-12-131

5.3 Demande d'aide financière pour le programme de formation Pompier II

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie (SSI) afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières* ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter une résolution demandant l'aide financière nécessaire prévue au *Programme d'aide financière des pompiers et pompières du Québec* pour la mise à niveau vers Pompier II de six (6) de nos pompiers.

ADOPTÉE



CA-2023-12-132

5.4 Autorisation de paiement – Décompte no 9 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 9 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 9 au montant d'un un million quinze mille sept cent quarante-neuf dollars soixante-six (1 015 749.66 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

CA-2023-12-133

5.5 Offre de service – Élaboration du cadre financier à long terme de la RISIVR

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2024 de la RISIVR, le conseil a demandé qu'une démarche soit faite concernant l'optimisation de la performance organisationnelle afin de limiter les impacts d'augmentation budgétaire des années futures, no résolution CA-2023-09-095 ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR désire être accompagnée par une firme externe afin d'élaborer une planification financière à long terme considérant l'importance des projets d'investissement à venir et l'évolution de ses dépenses dans un contexte de croissance limité de ses revenus ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement numéro 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* stipule que l'approbation des crédits doit se faire par résolution quand les crédits sont affectés à partir du surplus accumulé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre de service (M-23-291) concernant l'élaboration d'un cadre financier à long terme pour la RISIVR et de donner le contrat de gré à gré à la firme Raymond Chabot Grand Thornton au montant forfaitaire de treize mille deux cent cinquante dollars (13 250 \$), taxes en sus, en utilisant la réserve non affectée.

ADOPTÉE

CA-2023-12-134

5.6 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des



produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE le conseil d'administration confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés ;

ADOPTÉE

CA-2023-12-135

5.7 Adhésion au fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu juge que cette solution présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché et qu'il y a lieu que la Régie devienne assurée par celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu demande à devenir assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec celui-ci ;

QUE la municipalité s'engage à respecter le Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la FQM et ses amendements et par la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celle-ci* et accepte d'être régie par eux. Copies du règlement et de la loi sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;



QUE la Régie contracte ses assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 27 novembre 2023 ;

QUE la Régie contracte ses assurances de dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec tant qu'elle n'avise pas le Fonds de son avis de se retirer conformément au Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec en vigueur ;

QUE le président et le la codirectrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

CA-2023-12-136

5.8 Autorisation de paiement – Décompte no 5 – Honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux – Partie chantier – Construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat d'honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise SNC-Lavalin inc., no résolution CA-2023-02-014 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'approbation de paiement pour le décompte no 5 provenant du gestionnaire de projet, monsieur Pierre Tremblay, ing. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 5 au montant de six cent vingt-quatre dollars trente et un (624.31 \$), taxes incluses, à l'entreprise AtkinsRéalis anciennement SNC-Lavalin inc.

ADOPTÉE

CA-2023-12-137

5.9 Demande d'honoraires additionnels pour services supplémentaires et honoraires de surveillance – Travaux de toiture – Avenant 1

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2021, un contrat de fourniture de services professionnels en architecture – Conception des plans et devis de la nouvelle caserne 21, incluant la partie de surveillance, a été donné à Cimaise au montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-douze dollars vingt-sept 284 372.27 \$, taxes incluses, no résolution CA-2021-03-36 ;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires additionnels ayant pour objet l'observation et les expertises nécessaires à la reprise de certaines parties des ouvrages composant l'étanchéité de la toiture et des parapets de la caserne ;

CONSIDÉRANT la recommandation de cet avenant 1 de M. Pierre Tremblay, ing., gestionnaire du projet pour la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été envoyés à Bâtiment Québec inc. concernant l'application de la clause du contrat 2.3.5 qui lie Bâtiment Québec inc. à la Régie relative à ce dossier ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant 01 à la firme Cimaise, au montant de sept mille neuf cent soixante-cinq dollars (7 965 \$), plus taxes.

- QUE les coûts d'expertise et d'approbation de méthodes de réparation nécessaire à ce jour en architecture s'élèvent à sept mille neuf cent soixante-cinq dollars (7 965 \$), taxes en sus, et que les coûts du gestionnaire de projet s'élèvent à mille dollars (1 000 \$), taxes en sus, pour un total, concernant les expertises relevant de défauts de construction, qui représente une somme de huit mille neuf cent soixante-cinq dollars (8 965 \$), taxes en sus. Ces coûts feront l'objet d'un avenant en crédit au contrat qui lie Bâtiment Québec inc. à la Régie, telle que le prévoit l'application de la clause du contrat 2.3.5.

ADOPTÉE

CA-2023-12-138

5.10 Non-renouvellement de l'entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurance de dommages

CONSIDÉRANT QUE la direction avait comme de faire faire une soumission auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en juillet l'UMQ et Fidema ont été avisés que la Régie demandait une autre soumission ;

CONSIDÉRANT la présentation du 9 novembre 2023 fait par Fidema des nouvelles primes 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a donné le mandat d'assurance de dommage au Fonds d'assurance des municipalités du Québec en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ et Fidema ont été avisés par courriel en date du 29 novembre 2023 de notre non-renouvellement avec le regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurance de dommages ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'envoyer la résolution à l'UMQ de notre non-renouvellement avec le regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurance de dommages.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2023-12-139

6.1 Addenda no 1 contrat de travail – Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT QUE la RÉGIE a procédé à des modifications de responsabilités de la codirection générale ;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées à un contrat de travail préalablement signé et daté du 2 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation salariale était établie pour une période de 3 ans se terminant en 2023 ;



CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre à jour diverses clauses du contrat de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président du conseil d'administration à signer l'addenda no. 1 au contrat de travail de la codirectrice générale, secrétaire-trésorière, Madame Sylvie Gosselin.

ADOPTÉE

CA-2023-12-140

6.2 Addenda no 1 contrat de travail – Codirecteur général, directeur sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la RÉGIE a procédé à des modifications de responsabilités de la codirection générale ;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées à un contrat de travail préalablement signé et daté du 2 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation salariale était établie pour une période de 3 ans se terminant en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre à jour diverses clauses du contrat de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le président du conseil d'administration à signer l'addenda no. 1 au contrat de travail du codirecteur général, directeur sécurité incendie, Monsieur Pierre-Damien Arel.

ADOPTÉE

CA-2023-12-141

6.3 Démission de monsieur Patrick Cusack (employé 1131)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Cusack, pompier à temps plein, a signifié sa démission de l'organisation le 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Cusack a été à l'emploi du Service de sécurité incendie de la Ville de McMasterville depuis le 7 juillet 2014 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la démission de monsieur Patrick Cusack (employé 1131) à compter du 7 décembre 2023 et le remercier pour ces neuf (9) années d'implication auprès des citoyens.

ADOPTÉE



7. Finances

CA-2023-12-142

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 3 novembre au 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la*

Vallée-du-Richelieu, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 3 novembre au 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 3 novembre au 7 décembre 2023, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration	
Chèques 2023 no : 2537 à 2573	1 242 336,39 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	1 242 336,39 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2023-12-143

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 3 novembre au 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 3 novembre au 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 3 novembre au 7 décembre 2023, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	377 612,56 \$
Transferts électroniques Paie et autres	399 237,64 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	776 850,20 \$

ADOPTÉE

7.3 Dépôt des déclarations sur l'information relative aux apparentés

La codirectrice générale, secrétaire-trésorière dépose les déclarations sur l'information relative aux apparentés des administrateurs et principaux membres de la direction et cadre.

7.4 Déclaration des dons et autres avantages

La codirectrice générale, secrétaire-trésorière confirme qu'il n'y a rien à déclarer concernant les dons et autres avantages en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Rappelons que les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 al. 2 de la LEDMM, faire une déclaration écrite auprès de la codirectrice générale, secrétaire-trésorière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage (dans les 30 jours de la réception) :

- Qui n'est pas de nature purement privée ;
- Qui n'est pas interdit par la LEDMM (art. 6, al. 1, par. 4° LEDMM), c'est-à-dire:
 - Qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services ;
 - Qui ne peut pas influencer l'indépendance de jugement des membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ne risque pas de compromettre leur intégrité ;
 - Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à deux cents dollars (200 \$).

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions de novembre 2023

9.3 Info RISIVR – Édition de novembre 2023



Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

- 10.1 Accusé de réception du bureau du député de Borduas de notre résolution concernant la demande d'ajustement au programme de subvention (PRACIM).
- 10.2 Lettre du 30 novembre 2023 de l'AGFMQ, implication de Madame Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, à titre d'administratrice au conseil d'administration de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)

11. Varia

11.1 Félicitations à M. Martin Dussault

Le conseil et la direction tiennent à féliciter M. Martin Dussault, chef de division des opérations à la RISIVR, qui, le 24 novembre dernier, a terminé une formation visant l'obtention d'un Diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion des organisations en sécurité publique (DESS).

Ce programme offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières est réalisé en collaboration avec l'École nationale de police du Québec.

Ce programme a comme objectif de développer des compétences professionnelles en gestion des organisations par l'acquisition des habiletés nécessaires, en gestion des ressources humaines et en management des organisations.

La Régie est très fière d'avoir M. Martin Dussault parmi ses employés.

11.2 Remerciement pour l'implication sociale et vœux de joyeuses Fêtes

Le conseil tient à remercier tous les employés ayant participé aux diverses implications sociales telles que le mouvement Movember, les guignolées, les parades de Noël et l'activité de Noël avec les jeunes de la DPJ.

Le conseil tient également à souhaiter de joyeuses Fêtes à la direction et aux employés de la Régie.

12. Période de questions du public

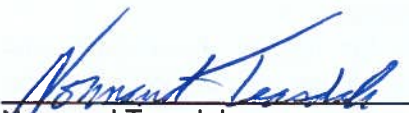
CA-2023-12-144


13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 55.

ADOPTÉE



Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière




CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration